

Cerelex®

Herbicide de postlevée contre mauvaises herbes dans les céréales

Description du produit en bref

Herbicide pour le traitement de printemps et d'automne du blé, de l'orge, du triticale et du seigle.

Matières actives

6.3 g/l Halauxifen-méthyl 5 g/l Florasulame 6 g/l Cloquintocet-mexyl (Phytoprotecteur)

Formulation

Dispersion d'huile (OD)

Trademark

Stähler Suisse SA

Numéro d'homologation

W-7388

Mode d'action

L'halauxifen-méthyl appartient à la nouvelle famille de substances actives des arylpicolinates. Le mode d'action est celui d'une auxine synthétique. La matière active est distribuée de manière systémique dans la plante et perturbe le développement normal des mauvaises herbes de telle sorte qu'elles cessent complètement de pousser après un certain temps. Le Florasulame appartient au groupe des triazoles pyrimidines. Le principe actif inhibe l'enzyme ALS et empêche ainsi la synthèse de certains acides aminés.

Utilisation Céréales

Blé

Dosage: 0.75 l/ha contre les mauvaises herbes en automne du stade une feuille (BBCH 11) jusqu'au stade fin tallage (BBCH29). Dosage: 1.0 l/ha contre les mauvaises herbes au printemps du stade trois feuilles (BBCH 13) jusqu'au stade dernière feuille visible (BBCH39).

Pour le contrôle simultané des graminées et des véroniques, il est recommandé de mélanger avec 1.2 l/ha Derux au printemps ou avec 0.9 l/ha Derux en automne.

Orge

Dosage: 0.75 l/ha contre les mauvaises herbes en automne du stade une feuille (BBCH 11) jusqu'au stade fin tallage (BBCH29). Dosage: 1.0 l/ha contre les mauvaises herbes au printemps du stade trois feuilles (BBCH 13) jusqu'au stade dernière feuille visible (BBCH39).

Pour le contrôle simultané des graminées, il est recommandé de mélanger avec 1.2 l/ha Derux au printemps ou avec 0.9 l/ha Derux en automne.

Seigle

Dosage: 0.75 l/ha contre les mauvaises herbes en automne du stade une feuille (BBCH 11) jusqu'au stade fin tallage (BBCH29). Dosage: 1.0 l/ha contre les mauvaises herbes au printemps du stade trois feuilles (BBCH 13) jusqu'au stade dernière feuille visible (BBCH39).

Pour le contrôle simultané des graminées et des véroniques, il est recommandé de mélanger avec 1.2 l/ha Derux au printemps ou avec 0.9 l/ha Derux en automne.

Triticale

Dosage: 0.75 l/ha contre les mauvaises herbes en automne du stade une feuille (BBCH 11) jusqu'au stade fin tallage (BBCH29). Dosage: 1.0 l/ha contre les mauvaises herbes au printemps du stade trois feuilles (BBCH 13) jusqu'au stade dernière feuille



visible (BBCH39).

Pour le contrôle simultané des graminées et des véroniques, il est recommandé de mélanger avec 1.2 l/ha Derux au printemps ou avec 0.9 l/ha Derux en automne.

Spectre d'efficacité

Bonne efficacité: Ambroisie, bleuet, camomille, capselle bourse-à-pasteur, carotte sauvage, chénopodes, coquelicot, éthuse, fumeterre, gaillet gratteron, géranium des champs, laiterons, lamiers, légumineuses, mouron des oiseaux, moutarde des champs, myosotis, ortie royale, ravenelle, repousses de colza, tabouret des champs

Efficacité satisfaisante par conditions favorables: Galinsoga, renouées, séneçon commun, rumex de graines

Efficacité insuffisante: Millets, pensées, repousses de pommes de terre, véroniques, graminées

Restrictions

1 traitement au maximum par culture et par année. SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Miscibilité

Cerelex peut être mélangé au printemps avec Talis et Derux, et en automne avec Derux et Tarak. Un agent mouillant (Gondor) n'est nécessaire que si des graminées sont présentes.

Cerelex peut également être mélangé avec des fongicides et des régulateurs de croissance, ainsi qu'avec lodus 40 et Vitaly.

Rotation culturale

Cultures suivantes: Il n'y a aucune restriction pour les cultures suivantes dans la rotation normale. Toutefois, il est recommandé de labourer avant de semer des espèces sensibles comme le soja ou le trèfle.

Culture de remplacement: En cas d'échec de la culture, il est possible de ressemer les cultures

suivantes 4 semaines après l'application sans travail du sol: céréales ou raygrass. Il est possible de ressemer du maïs 8 semaines après l'application après un labour.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas altérée si des précipitations surviennent au plus tôt 2 heures après le traitement. Pour obtenir un bon effet de Cerelex, les mauvaises herbes doivent être traitées dans des conditions vigoureuses (sol humide, humidité relative supérieure à 60%, de préférence sans gelées nocturnes pendant une semaine après le traitement et températures moyennes journalières d'au moins 8°C).

Important à savoir

Bien agiter avant utilisation.

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Stockage

Si le produit est stocké à moins de 6°C, des dépôts peuvent se former. Dans ce cas, il convient de placer le produit dans un endroit plus chaud avant de l'utiliser et de bien l'agiter avant de l'utiliser.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité



d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement

ATTENTION

Phrases H

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P

P102 À conserver hors de portée des enfants. **P280** Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.

RRV Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins

et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.



GHS07



GHS09

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

Emballage

10 05 03 Carton à 12 x 1 l 10 05 03 Emballage simple à 1 l

Emballage

10 05 02 Emballage simple à 5 I 10 05 02 Carton à 4 x 5 I

Contact

Henzmannstrasse 17 A 4800 Zofingen Tél: 062 746 80 00 Fax: 062 746 80 08 info@staehler.ch http://www.staehler.ch

Stähler Suisse SA